



\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

-----

# **PROCLAMATION DES RESULTATS PROVISOIRES DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 02 DECEMBRE 2012**

**ALLOCUTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CENI**

-----

**Mesdames et Messieurs les responsables des partis et formations politiques**

**Mesdames et Messieurs les journalistes**

**Distingués invités**

**Mesdames messieurs**

Je vous renouvelle mes souhaits de bienvenue à la CENI et vous remercie de nous honoré de votre présence.

A la suite de la proclamation des résultats des élections législatives, la CENI après un examen minutieux des différents procès verbaux et des résultats compilés à partir des centres provinciaux de compilation, est à même de vous livrer ce soir, les résultats provisoires des élections municipales du 02 décembre 2012.

**Mesdames messieurs**

**Distingués invités**

La proclamation des résultats provisoires des élections municipales parachève la mise en œuvre du processus électoral des élections législatives et municipales couplées.

La CENI pour sa part, se félicite du déroulement dudit processus qui a été marqué par des innovations majeures notamment l'introduction de la biométrie dans l'enrôlement des électeurs.

Elle apprécie à sa juste valeur l'attitude et la conduite de l'ensemble des acteurs du processus électoral. Des acteurs qui ont accepté se prêter au jeu démocratique que nous imposent la compétition électorale et les enjeux du double scrutin.

Nous finissons là, une mission que nous avons accomplie avec enthousiasme, abnégation et patriotisme car, nous avons constamment à l'esprit tout au long de ce processus que, l'avenir du Burkina Faso se jouait autour de ces élections couplées.

En attendant de vous revenir avec les enseignements tirés de l'organisation de ces élections, permettez moi de saluer la maturité de la classe politique et la sollicitude exemplaire du Gouvernement burkinabè qui de façon diligente et responsable a fait face au financement de ces élections, en dépit des nombreux défis de l'heure.

J'ai déjà eu l'occasion, lors de la proclamation des résultats provisoires des élections législatives, d'exprimer ma reconnaissance à tous les acteurs politiques (le Gouvernement : MATDS, MEF, MTPEN et la classe politique); aux organisations de la société civile ; aux partenaires institutionnels, techniques et financiers (le PNUD, l'Union Européenne, la Suède, le Danemark, le Luxembourg, la Suisse); aux collaborateurs directs et indirects, aux journalistes et à tous ceux qui d'une manière ou d'une autre se sont impliqués à quelque niveau que ce soit, dans la mise en œuvre de ce processus électoral qui s'achève.

Nous pouvons tous être fiers d'avoir contribué un tant soit peu, à l'édification du processus démocratique burkinabè qui se consolide et se bonifie d'année en année.

## Mesdames Messieurs

### Distingués invité

La Cérémonie de ce soir, constitue un temps fort pour chaque candidat et pour chaque parti et formation politiques ayant pris part aux élections municipales. Elle pourrait susciter toutes sortes d'émotions, d'humeurs et d'appréhensions.

C'est pourquoi, je sens qu'il est à propos que je réitère ici, mon attachement et celui de mes collègues, aux valeurs et principes de la démocratie. Par conséquent, j'en appelle au sens de la responsabilité de tous afin que les résultats de ces élections ne constituent pas un alibi pour distraire notre solidarité et mettre à rude épreuve notre cohésion sociale.

Le Code électoral à ses articles 260,261 et 262 montre la voie à suivre, pour contester les résultats des élections municipales. En effet, l'article 262 du Code électoral précise que : «... ***tout candidat au scrutin dispose d'un délai de soixante douze heures à compter***

***de la proclamation des résultats provisoires pour contester lesdits résultats. Le Conseil d'Etat statue sur la requête dans les huit jours qui suivent son dépôt ...».***

J'invite tous les candidats et tous les partis politiques à se référer aux dispositions du Code électoral pour former leurs recours auprès des juridictions compétentes. Dans le cas des élections municipales les recours sont formés auprès des tribunaux administratifs en ce qui concerne la vérification de la transparence et de la crédibilité du scrutin sous pouvoir d'appel au Conseil D'Etat ; celui-ci se charge par ailleurs de la proclamation des résultats définitifs, le cas échéant après appréciation et traitement des bulletins nuls qui lui sont acheminé comme le prévoit l'article 97 alinéa 3 du Code électoral.

**Mesdames Messieurs**

**Distingués invité**

Les élections municipales du 02 décembre ont enregistré la participation de 81 partis politiques. Ces partis et formations politiques ont présenté 189 322 candidats titulaires et suppléants, pour 18 645 sièges à

pourvoir. Ces candidats ont mené des opérations de charme lors de la campagne électorale, pour convaincre les 4 365 202 électeurs burkinabè et les 49 électeurs étrangers inscrits sur la liste électorale. Le taux global de participation enregistré a été de 75,3 %. Le vote de ces électeurs, a été dépouillé par les bureaux de vote puis, les résultats compilés dans les centres provinciaux et validés par l'Assemblée plénière des Commissaires au siège de la CENI.

Le processus de validation étant achevé, il ne nous reste plus qu'à vous livrer les résultats des élections municipales des 351 communes et des 19 arrondissements que compte le Burkina.

Bonne soirée à tous !

Merci de votre attention !